

# Paré pour un nouvel an Gadiamb !

Les règles de bonnes pratiques sur  
un site naturel fragile

*Les plages de la Commune de Saint-Paul sont des sites naturels fragiles. Elles sont soumises à une érosion progressive, qui se trouve accélérée par l'impact des activités de l'Homme sur le site. Nous devons les protéger !*

*Je respecte la qualité du site classé Espace remarquable du littoral*



**INTERDICTION  
FEUX D'ARTIFICES,  
FUSÉES, PÉTARDS ET  
LANTERNES**



**INTERDICTION  
DE CAMPING  
ET DE BIVOUAC**



**INTERDICTION  
BARBECUE ET FEUX**



**INTERDIT AU  
CAMPING CAR**



**LES ANIMAUX DOMESTIQUES  
NE SONT PAS AUTORISÉS  
SUR LA PLAGE**



*Je respecte la flore et la faune de la plage et du lagon*

*Je protège la végétation, je préserve les lianes sur la plage et les coraux dans le lagon, et je laisse les éléments naturels sur place pour maintenir l'équilibre du site*

*Je respecte la propreté du site*

*Je jette mes déchets et mes mégots de cigarettes dans les contenants prévus à cet effet*

*Je favorise les modes doux pour mes déplacements*

- interdiction de camper, de jeter des déchets, et de faire des feux (arrêté du n°91-82 du 04/02/1991)
- interdiction aux véhicules motorisés sur la plage (arrêté du n° 97-191 du 04/02/1991)
- interdiction aux chiens sur la plage (arrêté n° 9561828 du 11/11/1995)
- interdiction de stationner les campings cars et les caravanes sur la zone balnéaire (arrêté n°22121292 du 27/12/2022)
- interdiction de camping sauvage, bivouac, des feux de camps de plein air diurnes ou nocturnes et de l'utilisation de réchauds et de barbecues, en arrière plage, sur le littoral de Saint-Gilles les Bains, de la plage de Boucan Canot jusqu'à la pointe sud de la plage du Trou d'eau (arrêté n°22121290 du 27/12/2022)



CITEO

[www.mairie-saintpaul.re](http://www.mairie-saintpaul.re)

